

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD289

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 5

Dans la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« territoires »

les mots :

« collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.